



Perte de points sur le permis de conduire. modalités

Par Visiteur

Je viens d'être appréhendée aujourd'hui (3/07/09) avec le téléphone portable à la main au volant. Infraction pour laquelle je vais perdre 2 points .J'ai reconnu l'infraction.

Or ,au mois de Novembre ,je dois récupérer la totalité de mes points (il m'en manque 5) après 3 ans de conduite sans infraction.

Les points étant retirés après paiement de l'amende forfaitaire majorée , ai-je intérêt à faire "durer" le règlement et ne payer qu'en décembre ? Qu'est-ce que j'encours si je ne réponds pas aux relances de paiement ?

Merci de votre réponse

Par Visiteur

Chère madame,

Les points étant retirés après paiement de l'amende forfaitaire majorée , ai-je intérêt à faire "durer" le règlement et ne payer qu'en décembre ?

Oui, puisque dans ce cas, le retrait va s'opérer alors que vous aurez récupéré tous vos points. Cela est donc très intéressant.

Mais cela m'étonnerait que le trésor public patiente jusqu'à décembre. Après émission de l'amende forfaitaire majorée, il ne faut pas attendre longtemps pour que l'affaire soit confiée à un huissier de justice ce qui engendre des frais de justice.

La somme initiale risque donc de venir plus conséquence. En outre, rien ne garantit que l'huissier ne fasse pas une saisie avant décembre dans la mesure où l'amende forfaitaire majorée est assortie d'un titre exécutoire qui offre à l'huissier un tel pouvoir.

Très cordialement.